

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 81 relatif à un contrat d'échange entre la colonie et la Compagnie de l'Afrique-Orientale

n° 81

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juiu 1884

**Vu**le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu**le décret, dn 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu**l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu**le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu le procès-verbal n° 4 en date du 25 octobre 194 de la Commission de la propriété foncière

**Vu**la lettre n° 107/T. P. du 3 mai 1948 de M. le chef du service des travaux publics et la réponse en date du 7 juin 1948 de M. l'agent général de la Compagnie de l'Afrique-Orientale

**Vu**le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 janvier 1949.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à un contrat d'échange entre la colonie et la Compagnie de l'Afrique-Orientale (maritime et commerciale), contenant refonte en une seule parcelle des lots nos 199 et 220 du plateau du Serpent en vue de la réalisation du plan d'urbanisme.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et convainque partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**